



CERTIFICAT SANITAIRE PORCINS

EXPOSITION



4, rue de la République BP 70205
31806 Saint-Gaudens Cedex

Tél. 05 61 89 21 42

lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

A délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du salon.

A remettre par l'éleveur aux agents des Services Vétérinaires lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du salon.

NOTA : les certificats de vaccination portant le N° d'identification de l'animal ou son signalement devront être présentés le jour de l'arrivée au salon avec le certificat d'origine de l'animal.

ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

Je soussigné M _____,

éleveur demeurant à _____ département _____

Tél. : _____

N° de cheptel : _____

- m'engage à respecter le règlement sanitaire du salon.
- certifie que mes animaux ont été désinsectisés.

Vu le :
L'éleveur

ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné M _____

vétérinaire sanitaire à _____ certifie que

les _____ (nombre) animaux de l'espèce porcine dont le signalement est mentionné au verso, pré-

sentés par M _____, comme faisant

partie de son exploitation et remplissent les conditions suivantes :

- sont identifiés individuellement ou par lot (tatouage ou boucle auriculaire)
- ne présentent aucun signe de maladie.
- que pour tout porc reproducteur ou charcutier élevé en semi ou plein air, provient d'un élevage à jour de la prophylaxie Aujeszky (contrôles annuels)
- qu'au moment de l'inspection, les animaux mentionnés au verso étaient aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005
- le véhicule assurant le transport doit être préalablement nettoyé et désinfecté

Vu le :
Le Vétérinaire sanitaire

